

Fiche d'examen au cas par cas

Pour les PLU, PLUi et cartes communales

(liste indicative d'information à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Elaboration	PLU communal	Commune de Saint-Vincent-de-Barrès

En cas d'élaboration ou de révision générale du PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	4 septembre 2017
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt	juin 2018

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Mairie M. le Maire Paul SAVATIER
Courriel	psavatier-maire@orange.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Saint-Vincent-de-Barrès
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	822 hab (Insee 2014)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	1 910 ha

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

D'après la délibération de lancement en date du 06/10/2014 et de celle du 22/05/2017 précisant les objectifs, l'élaboration du PLU a pour objectifs :

- Un développement modéré, adapté aux capacités des équipements communaux, compatible avec le PLH Barrès-Coiron, anticipant le futur scot et intégrant les nouveaux textes de lois
- Un développement qui limitera la consommation de l'espace et l'étalement urbain (pour préserver les terres agricoles et le paysage) et confortera les quartiers proches du centre et équipés
- Diversifier l'offre d'habitat, favoriser la mixité sociale et la diversité des formes urbaines

- Aménager les espaces publics - renforcer l'offre d'équipements publics et de commerces
- Conforter et développer les activités agricoles, artisanales et touristiques
- Valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la commune - préserver les espaces naturels et la fonctionnalité écologique du territoire
- Prendre en compte les risques

La délibération engageant la procédure est jointe en ANNEXE 1a.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil Municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

Le PADD est joint en ANNEXE 2.

Axes (5) et orientations :

1. Politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et d'habitat

Permettre un développement modéré qui limite l'étalement urbain, prend en compte les équipements et le contexte et prévoit une diversification de l'habitat :

- 1.1. Un développement modéré, adapté aux capacités des équipements communaux, permettant d'accueillir de nouveaux habitants et répondant aux besoins de la population existante
 - Augmentation de la population limitée à 1,05%/an, soit un accroissement d'un peu moins de 100 habitants sur 10 ans (population aux alentours de 980 habitants en 2027)
 - Au total environ 45 logements nouveaux ou remobilisés dans l'existant environ sur dix ans (taux annuel de 4/an en moyenne) : un peu moins de 40 logements nouveaux ou mobilisés dans l'existant pour la population nouvelle + environ 7 logements pour la population existante (prise en compte la tendance à la décohabitation observée ces dernières années)
- 1.2. Un développement qui limitera la consommation de l'espace et l'étalement urbain
 - en privilégiant en priorité les dents creuses dans le tissu urbain existant, les logements vacants et des extensions encadrées des parties actuellement urbanisées
 - 44% de ce développement, soit 20 logements, se fera sous forme de petites opérations d'ensemble denses sur un grand tènement (Tracieu-Sud), en continuité de l'urbanisation du bourg (opération communale intergénérationnelle, avec une densité supérieure à 15 logements/ha)
 - 10 logements pourront être créés dans les dents creuses des PAU, 10 par subdivision de grands tènements déjà bâtis
 - 3 logements par changement de destination et par rémobiliation/réhabilitation de logements vacants du bourg
 - Sur l'ensemble des parcelles libres constructibles (dents creuses et opérations d'ensemble), la densité sera proche de 10 logements à l'hectare
- 1.3. Ce développement prendra en compte les typologies bâties, les fonctions existantes, les activités économiques et les besoins en services et équipements, notamment les équipements techniques, sportifs et de loisirs et prend en compte l'amplification du pôle d'équipement (voir axe 2). Il prévoit la réalisation par la municipalité d'un immeuble locatif d'habitat collectif intergénérationnel, implanté en harmonie avec le profil du village.
- 1.4. Ce développement prendra en compte les abords du village et l'environnement des quartiers, en préservant de l'urbanisation, notamment
 - les cours d'eau et talwegs proches des quartiers de Rieutord, Moure ouest, Grandterre, Fauriès et le Serre,
 - les coteaux boisés, la ripisylve et tout particulièrement le serre (coteaux et crêtes) du village perché,
 - la plaine agricole et ses haies bocagères.
- 1.5. Ce développement prévoira une diversification de l'habitat, le maintien d'une mixité sociale et notamment la création de logements locatifs
 - Offre locative localisée dans les opérations d'ensemble citées précédemment, afin d'amener des jeunes ménages sur la commune et pérenniser les effectifs de l'école, de répondre aux besoins des personnes plus âgées qui souhaitent se rapprocher du village

2. Équipements, Loisirs, services, transports/déplacements et réseaux

Compléter l'offre d'équipement, valoriser le cadre de vie, les loisirs, requalifier les espaces publics, améliorer les déplacements

- 2.1. Valoriser le cadre de vie et les espaces publics
 - Poursuivre la valorisation du village en améliorant les aménagements des espaces publics et l'accessibilité aux équipements, notamment dans le village perché.
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti du village, des hameaux et des écarts qui ont valu à la commune le label village de caractère.
 - La révision du PLU se concertera avec la procédure en cours d'établissement d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) menée par la municipalité
 - Harmoniser la volumétrie et les abords des constructions neuves (clôtures, haies vives) et favoriser l'usage de procédés, de matériaux durables et d'énergies renouvelables (dans les limites de la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti)
 - Voir axe 4 sur la prise en compte des vues
- 2.2. Améliorer les déplacements, l'entrée du village et l'offre de stationnement
 - Améliorer l'aménagement des parkings en les arborant et végétalisant, notamment celui du cimetière
 - Valoriser et aménager les chemins existants pour les déplacements doux notamment ceux qui mènent vers la voie douce de la Payre et vers Meysse (et la Via Rhôna) depuis le village. Prendre en compte les chemins de randonnées.
 - Créer de nouveaux cheminements doux notamment vers Tracieu sud, le Rieutord et le camping, ainsi que vers les parkings au sud du bourg.
 - Organiser la desserte des opérations d'ensemble en cohérence avec les voies adjacentes afin de permettre un bon maillage avec l'ensemble du quartier et créer un nouvel accès vers la voie de la crête sans passer par le centre.
 - Élargir la voie d'accès vers l'école depuis la RD n°322
 - Aménager les voies d'accès au Serre et au Rieutord
- 2.3. Prendre en compte les besoins en équipements et services
 - Créer de nouveaux équipements culturels (salle publique intercommunale mixte près de l'école) et de loisirs/sports
 - Prévoir l'extension de l'école et la réalisation de nouveaux locaux techniques pour les services municipaux (aujourd'hui locataires d'un bâtiment agricole),
 - Améliorer l'accessibilité des bâtiments publics du village
 - Développer la communication numérique et les NTIC, (plan fibre de la CC)
 - Sécurité incendie: voir axe 5.

3. Développement économique et protection des espaces agricoles

Pérenniser et développer les activités économiques, agricoles, forestières - mieux inscrire le bâti agricole dans leur environnement - favoriser les activités liées au tourisme, l'artisanat et prendre en compte la carrière d'Andance

- 3.1 Pérenniser les activités agricoles et forestières
 - Limiter l'urbanisation sur les terres agricoles de qualité, notamment les terres irriguées et maintenir les herbages nécessaires à l'agriculture extensive et aux élevages.
 - Favoriser la création de nouvelles exploitations et permettre le développement d'activités touristiques liées à l'agriculture.
 - Prendre en compte l'exploitation des bois du Barrès
- 3.2. Mieux inscrire l'activité agricole dans son environnement
 - Permettre une meilleure insertion des bâtiments agricoles dans leur environnement au travers de prescriptions architecturales et paysagères qualitatives,
 - Préserver les secteurs à enjeux paysagers forts : abords du village, des cours d'eau du Rieutord et de Charavanne en y limitant la constructibilité
- 3.3. Favoriser l'activité touristique et commerciale, notamment en :
 - Permettant le maintien des structures d'accueil touristique (camping municipal du Rieutord, gîtes, restaurant...)
 - Mettant en valeur le patrimoine bâti ancien et en maintenant l'ambiance très agricole et naturelle de la commune (voir axe 2 - label « village de caractère » et démarche « Site Patrimonial Remarquable »).
- 3.4. Prendre en compte les besoins de la carrière d'Andance et de l'exploitation du gisement d'intérêt national de diatomite.

3.5. Permettre des activités artisanales compatibles avec l'habitat et permettre sous conditions un projet limité d'aire de compostage de déchets verts aux Faugères.

3.6. Favoriser la production d'énergie solaire/photovoltaïque sur le bâti, dans le respect du caractère patrimonial du bâti.

4. Paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Cadre naturel à préserver, patrimoine paysager et bâti à valoriser - Sites d'intérêt écologiques à protéger et préserver - Continuités écologiques à conserver, améliorer et valoriser

4.1. Préserver les vues remarquables sur le grand paysage

- Vues sur et depuis le village perché de Saint Vincent : préserver les ouvertures et les abords du village qui le mettent en valeur.
- Vues sur les vallons du Rieutord et la vallée de Charavanne, et depuis le hameau du Serre sur la plaine agricole

4.2. Préserver le caractère agro-naturel fort et les entités qui caractérisent la commune

- Silhouette du village, du Barrès, d'Andance, du Bois de Crest et du coteau du Barry
- Les plaines agricoles, prairies, pâturages, landes
- Coteaux de forêts mixtes du massif du Barrès, la hêtraie des vallons de Levaton et Ferrand, forêts de feuillus de la montagne d'Andance et ripisylve du Rieutord et de Charavanne
- Sols marneux des contreforts du Coiron et du Barry ('badlands')
- Éléments ponctuels à préserver : arbres remarquables, zones humides, talwegs, haies relictuelles...

4.3. Préserver les entités bâties remarquables et améliorer l'insertion des constructions nouvelles

- En conservant l'identité du village et du Serre
- Harmoniser la volumétrie et les abords des constructions neuves pavillonnaires (clôtures, haies vives) et favoriser l'usage de procédés et de matériaux durables
- Mettre en valeur le patrimoine bâti du village, des hameaux et des écarts en concertation avec la procédure d'établissement en cours d'un Site Patrimonial Remarquable

4.4. Préserver les sites naturels d'intérêt écologique et protéger notamment :

- Les ZNIEFF de type 1 «des «vallons de Levaton et du Ferrand»
- Les réservoirs de biodiversité locales (Rocher du Barry-contreforts du plateau du Coiron et bois de Crest avec ses prairies bocagères)
- Mares et zones humides

4.5. Préserver, faciliter et valoriser les continuités écologiques et les zones nodales :

- Trame verte forestière à connecter aux petits bois, notamment entre le Barrès, le bois de Crest et le Rieutord
- Trame verte de milieux agricoles et ouverts à préserver sur les coteaux (haies et cultures semi-intensives) et sur les reliefs (pelouses et prairies), en plaine, maintien des haies existantes
- Trame bleue de Charavanne, du Rieutord et de leurs affluents à préserver pour leur rôle de continuités écologiques pour la faune aquatique (poissons et Ecrevisse à pattes blanches) et leur ripisylve (éloigner les constructions du réseau hydrographique avec des bandes tampons)
- Connexions à maintenir entre les réservoirs de biodiversité locales (Rocher du Barry-contreforts du plateau du Coiron et bois de Crest) et celles de portées régionales (vallons de Levaton et de Ferrand)

5. Risques

Prendre en compte les risques

5.1 Inondation : Camping du Rieutord - limiter les risques aux biens et personnes dans la zone d'aléa centennale selon les prescriptions des services de l'Etat

5.2 Protection contre les incendie de feu de forêt à améliorer sur l'ouest de la commune, notamment sur le quartier de Mazélière

5.3. Limitation des impacts des futures constructions : raccordement à l'assainissement collectif ou assainissement aux normes pour tous les secteurs constructibles, limitation de l'imperméabilisation des sols...

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexe :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Le Plan Local d'Urbanisme actuel (approuvé le 30/06/2008) est joint en ANNEXE 3.

Le projet de zonage du PLU est joint en ANNEXE 4.

Les grandes évolutions sont les suivantes :

- Des zones constructibles recentrées sur l'enveloppe urbaine existante, privilégiant la mobilisation de dents creuses, du logement vacant et des extensions encadrées des parties actuellement urbanisées
- Au niveau du hameau du Serre, les parties les plus bâties et reliées à l'assainissement ont été classées en zone UB. La zone AUa1 a été réduite et une zone AUC en face d'Arténa a été créée. Ces deux zones sont encadrées par des OAP.
- De même les quartiers ou hameaux de Pierrenoire, de Vignal, Riaille-Chauvas, Valadas-Tracieu nord et Mazelière, autrefois classés en zone N ont été classés en zone U car déjà bien bâtis dans le cadre de zones NB afin de pouvoir éventuellement se densifier
- Sur le bourg, conservation du principe de zone UA pour le cœur ancien, avec quelques ajustements à la marge
- La nécessité de phasage des opérations et de cohérence d'ensemble ; en ce sens également des OAP sont mises en place en zone AU et UBa du quartier de Tracieu-Valadas ;
- En dehors de ces secteurs urbains, les contours des zones agricoles et naturelles ont évolué pour tenir compte de la réalité de l'occupation des sols.
- Des outils complémentaires ont été mobilisés : actualisation des emplacements réservés, identification de corridors (Nco, Aco), d'arbres remarquables, de végétation et de zones à valeur paysagère (Np) et de continuités piétonnes à créer ou valoriser, identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour permettre la valorisation du bâti traditionnel rural

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

- Avis de la CDPENAF ; demande de dérogation au titre de l'article L122-2-1 du code de l'urbanisme
- Une enquête publique conjointe avec un zonage d'assainissement est éventuellement envisagée

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	Non
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE « Rhône-Méditerranée » 2016-2021 Pas de SAGE

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 juin 2008, révisé en mars 2010 et modifié en mars 2003 et février 2013
Ce PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le PLU a pour objectif de maîtriser la consommation foncière et limiter l'impact direct de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels. La mise en œuvre de cet objectif s'articule ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la réalisation d'environ 4,5 logements par an, soit environ 45 logements à l'horizon 10 ans, contre 6,3 logements/an (source : sitadel, logements autorisés entre 2005-2014) sur la décennie précédente ; - Prioriser un développement de l'habitat recentré au niveau du village de Saint-Vincent-de-Barrès et en continuité ou au sein des quartiers existants ; - Privilégier la densification de l'enveloppe urbaine existante, pour lutter contre l'étalement urbain, en mobilisant les espaces libres en dents creuses et en prenant en compte le potentiel en logements vacants et de changements de destination (3) ; - Extension de l'urbanisation localisée en continuité de l'existant ; - Pour l'habitat, densité minimale supérieure à 15 pour les opérations d'ensemble et proche de 10 logements par hectare (9,5), s'appliquant de manière globale (moyenne) sur les zones à urbaniser et les dents creuses de taille suffisante pour faire l'objet d'orientations d'aménagement, ce qui représente une forte amélioration par rapport à la densité constatée sur la dernière décennie (5,4 logements/ha) ; - Diversifier les formes d'habitat en développant des formes urbaines plus denses, s'insérant dans le tissu bâti du village ; - En cohérence avec les orientations en matière de logements et de densité, prévoir pour la prochaine décennie un potentiel foncier libre (non bâti) maximum d'environ 4,4 ha, affecté à la réalisation de logements, contre une consommation foncière sur la décennie précédente pour l'habitat de 10,36 ha, pour 56 logements en construction neuve. - Pour le développement économique, le projet permet les activités artisanales compatibles avec l'habitat en zone urbaine et prévoit des zones spécifiques pour les activités touristiques et un projet d'aire de compostage. - Définir des orientations d'aménagement qui organisent les secteurs à enjeux (Village, Tracieu, Serre, Terre du Moulin) afin d'optimiser l'utilisation des surfaces.
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p><u>Sur la décennie précédente (2004-2015) :</u></p> <p><u>- concernant l'habitat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 56 logements ont été créés en construction neuve, sur une surface totale de 10,36 ha : → le projet de PLU prévoit environ 42 logements neufs (hors vacant et changements de destination, sur un foncier libre (non bâti), d'environ 4,4 ha, soit une réduction de 67% de la consommation d'espace. - la densité constatée des projets neufs s'élevait à 5,4 logements/ha entre 2004-2015. Si l'on prend en compte les parcelles bâties sur cette période (hors, extensions, village et tissu dense ancien) 82% des logements créés occupent une surface sont supérieures ou égales à 1000m² et 45% des projets ont une densité ≤ 5 logements/ha. → le projet de PLU prévoit une densité moyenne proche de 10 logements/ha, soit un renforcement de la densité de 56%. - les constructions d'habitat se sont faites en grande partie dans l'enveloppe urbaine ou en extension immédiate, notamment sur les secteurs de Terre du Moulin/ Le Serre → le projet de PLU s'est appuyer sur l'enveloppe urbaine existante et prévoit de privilégier la mobilisation des dents creuses (Tracieu) et si nécessaire d'envisager une extension de l'urbanisation en continuité de l'existant. <p>Une carte de densité des constructions d'habitation entre 1990 et 2015 a été élaborée (annexe 6)</p> <p><u>- concernant les activités économiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,11 ha ont été consommés pour la création de l'aire de compostage (STECAL Ne).

<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Habitat Plusieurs hypothèses d'évolution ont été étudiées : une première version prévoyait des extensions plus grandes autour du Serre-Arténa-Riou, mais la commune a préféré diminuer ces secteurs et densifier l'urbanisation autour de Tracieu-Valadas à la place. Dans cette étude, a été pris en compte le cadre plus large défini à l'échelle supracommunale, avec les objectifs de création de logement prévus par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Barrès-Coiron. Celui-ci a pour principales objectifs pour Saint-Vincent-de-Barrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une production 3 à 4/an sur la commune de Saint-Vincent-de-Barrès, dont 3 neufs et 0 à 1 conventionnés sur 2011 -2016 ; - Dans le cadre du PADD, la commune prévoit une perspective d'évolution de la population selon un rythme moyen de +1,05% par an. Ce rythme est inférieur au rythme constaté ces dernières (entre 2007-2012 la croissance était de 1,4% et de 3,1% entre 1999-2007 - source INSEE) <p>Cette perspective conduit à une population projetée de 980 habitants en 2027. Cela induit donc un gain d'environ 100 habitants en 2027.</p> <p>En 2012, la taille moyenne des ménages (nombre de personnes en moyenne par ménage) est de 2,6, contre 2,7 en 2006 et 2,9 en 1999. Sur la prochaine décennie, l'hypothèse d'une poursuite mesurée de ce « desserrement » des ménages est considérée, avec une taille des ménages de 2,55 personnes à l'horizon 2027. Le besoin en logement associé au desserrement est de 7 logements.</p> <p>Le besoin en logements associé à l'ambition démographique (gain de population) est estimé à 38 logements sur l'horizon 10 ans du PLU, soit un peu moins de 4 logements par an.</p> <p>Activités économiques : Aucune zone à vocation économique prévue, seule une STECAL pour une aire de compostage a été prévue.</p> <p>→ zone de compostage de déchets verts et bois : zone Ne de 1,11ha, correspondant à un projet précis : il y sera permis le stockage de matière végétale et de matériaux en bois, ainsi que la fabrication d'amendements et supports de culture à partir de matières végétales (compostage), le recyclage de déchets en bois sans création de surface de plancher sous conditions, notamment fosse de récupération et de traitement des jus ou lixiviats produits sans rejets dans l'environnement</p> <p>Prise en compte du restaurant/épicerie en zone UA</p> <p>Activités agricoles et forestières : en zone naturelle seuls sont permises les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière dans la limite de 200m² de surface de plancher par unité foncière, à l'exception des habitations et des installations classées pour l'environnement (ICPE).</p> <p>Le projet permet les activités artisanales compatibles avec l'habitat en zone urbaine et prévoit des zones spécifiques.</p> <p>Equipements : Maintien et développement des équipements techniques et de loisirs (sportifs, culturels) Une zone UG couvre le cimetière, l'école, les équipements sportifs, les STEP et les aires de stationnement.</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui/non ? Si oui :</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>Habitat : Le PADD prévoit pour répondre à l'objectif logements un potentiel foncier libre (non bâti) maximum d'environ 4,4 ha, pour l'habitat. Ce potentiel privilégiera les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, et en complément deux extensions. Ainsi, la consommation d'espace à l'extérieur de l'enveloppe urbain sera limitée (cf. partie suivante).</p> <p>Economie : Pour le développement économique, le projet prévoit la préservation des terres agricoles et prend en compte les besoins d'un projet précis (aire de compostage faisant l'objet d'un STECAL).</p>

En matière de zonage, l'évolution des surfaces est la suivante :

Surfaces du PLU actuel

Type de zone	Zone	Surface (ha)	Surface totale (ha)
U	Ue	4,4	14
	Uv	2,2	
	AU	7,4	
AU	Aua2	17,6	18,5
	Aua1	0,9	
U+AU		32,5	32,5
A	A	311,5	516,8
	Ap	205,3	
N	N	400,1	1360,6
	Ns	2,3	
	Np	958,2	

Surfaces du projet de PLU

Type de zone	Zone	Surface (ha)	Evolution des surfaces
U	UA	3,11	+ 35,36
	UB + UBa	40,75	
	UG	5,5	
AU	AUc	1,28	- 16,97
	AUs	0,25	
U+AU		50,99	+ 18,39
A	A	397,36	+77,63
	Aco	24,99	
	Ap	172,08	
N	N	1191	- 96,01
	Nco	12,22	
	Ne	1,12	
	Nt	1,54	
	Np	58,71	

Le projet de zonage se traduit par une **augmentation des zones constructibles de 18,39 ha** des zones constructibles (urbaines ou à urbaniser). Toutefois cette augmentation s'explique par la **prise en compte de secteurs déjà bâtis** qui ont été équipés en assainissement collectif (Vignasse et MontCharey pour 4,16 ha) ou la prise en compte de secteurs déjà bâtis qu'il est souhaité densifier (Valadas-Tracieu, Vignal, Rialle, Mazelière, les Cassès, Rieutord pour 21ha).

Les seuls secteurs véritablement **ouverts à l'urbanisation** sont **les zones AU, représentant 0,66 ha** (voir plan).

3,9 ha de zone UG (zone d'équipements d'intérêt général) correspondent à des secteurs déjà urbanisés (STEP, cimetière, stationnement, piscine), auxquels ont été ajoutés 0,63 ha pour permettre d'étendre les équipements autour de l'école (voir plan).

Autour du Bois de Crest, du Rieutord, de Terre du Moulin, du Peyrou, plus de 10 ha ont été déclassés.

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (*densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non*

Avant la définition du zonage, une étude du potentiel constructible à l'intérieur des contours actuels de l'urbanisation (enveloppe urbaine) a été réalisée. Le **foncier libre** suivant a été identifié : 0,96 ha dans les parties actuellement urbanisées et 2,43 ha dans les zones U et AU (grands tènements subdivisibles : 3,85 ha)

Vocation économique :

- pas de zone d'activité existante

Tissu mixte, à dominante habitat :

–Valadas-Tracieu : 1 dent creuse et 4 subdivisions potentielles de terrain déjà bâti.

- Tracieu-sud : 1 opération d'ensemble de 5 logements

- Moure est et ouest : 1 dent creuse et 4 subdivisions

- Village : opération de 6 logement – locatif intergénérationnel

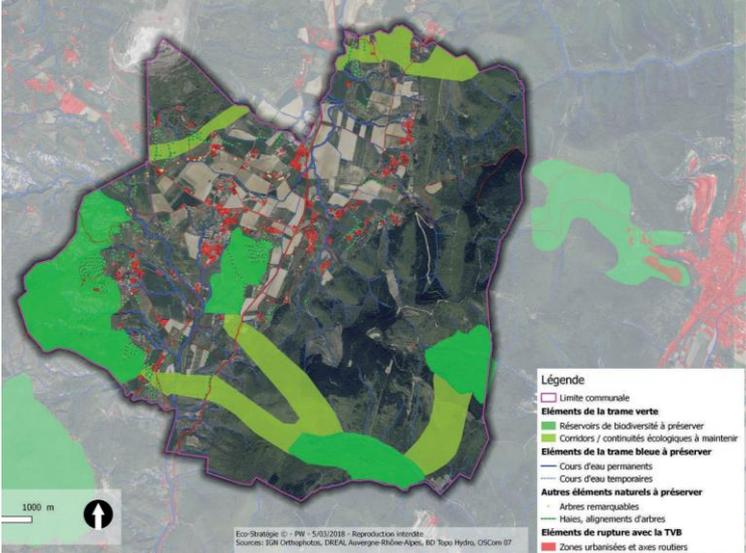
- Beauzoly-les Cassès : 1 dent creuse

- Terre du Moulin : 1 opération d'ensemble de 4 logements + une subdivision

<p><i>investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...)</i> ont été préalablement examinées ?</p>	<p>- Le Serre : 1 opération de 5 logements et 1 dents creuse - Vignasse-Montcharey : 1 dent creuser et 2 subdivisions - Le Vignal : 1 dent creuse - Rialle-Chauvas : 4 dents creuses</p> <p>Le potentiel dans le bâti existant a été étudié :</p> <p>- logements vacants : la vacance est faible (12 à 18 logements, dont la moitié localisée dans le village), et constitue un potentiel considéré comme en partie mobilisable - changement de destination d'anciens bâtiments agricoles : 5 ont été recensés.</p> <p>Le projet considère qu'au moins 3 logements vacants ou changements de destination pourront répondre au besoin de nouvelles constructions.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p><u>Les surfaces nouvellement constructibles au regard du PLU actuel sont :</u></p> <p>- en majorité déjà bâties : il s'agit de prendre en compte la réalité de l'occupation du sol -> secteurs d'habitat individuel à potentiel de division ou à dents creuses imbriquées dans le tissu pavillonnaire</p> <p>L'urbanisation impacte peu les terres agricoles. Seuls l'extension de la zone UG vers l'école, une parcelle enclavée aux Valadas et la zone AU impactent la zone agricole.</p> <p>Globalement, le projet de PLU privilégie le travail au sein de l'enveloppe urbaine existante, par mobilisation des dents creuses et renouvellement urbain. Cela conduit à limiter fortement les impacts sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, à favoriser une urbanisation rassemblée autour du bourg, limitant les besoins en déplacement vers les équipements, commerces et services de proximité du centre-bourg.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	X		FR 820030937 - Vallons de Levaron et du Ferrand : massif boisé calcaire, à peuplement xérophile de Hêtre. Présence de Monticole de Roche, Fauvette pitchou et Bruant ortolan
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?	X		<p>SRCE : La commune de Saint Vincent-de-Barrès se situe à cheval entre trois massifs à forte perméabilité : massif du Barrès, montagne d'Andance et massif du Coiron.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux réservoirs de biodiversité sont présents à l'est dans la forêt domaniale, correspondant aux vallons de Levaron et du Ferrand.

		<ul style="list-style-type: none"> • Au centre du territoire est identifié comme grand espace agricole participant à la fonctionnalité du territoire mais dont le degré de perméabilité est à préciser. • Aucun corridor d'enjeu régional n'est identifié sur la commune. • Le territoire est assez perméable au passage de la faune. La RD2 et la carrière d'Andance constituent les principaux obstacles. • Les abords des cours d'eau de Charavanne et du Rieutord et leurs quelques affluents sont considérés comme des espaces de perméabilité au titre de la trame bleue. <p>Trame Verte et Bleue Communale : Cette trame a été élaborée dans le cadre du diagnostic environnemental du PLU d'avril 2016 et a été complétée par un passage sur site le 30/05/2017.</p> <p>La trame verte identifie les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les <u>2 réservoirs</u> du massif forestier du Barrès (ZNIEFF de type I) et les corridors associés : ensemble du massif forestier classé en zone N ; - Le <u>réservoir</u> de la colline du Bois de Crest (lieu-dit Maison carrée) : classé en zone Np (zone naturelle à forte valeur paysagère) ; - Le <u>réservoir</u> du boisement des contreforts du Coiron (ZNIEFF 2) classé en zone N (excepté une petite parcelle agricole d'environ 1,5 ha classée en zone A) ; - Les <u>corridors / continuités écologiques</u> reliant ces différents réservoirs et les deux autres corridors au nord du territoire, classés en zone N, Nco et Aco. Une partie du corridor présent au nord-ouest (lieu-dit Combegrand) est classé en partie en zone A mais ne remet pas en cause la largeur et fonctionnalité de ce corridor (bande de 100 m de large classé en zone N plus au nord). <p>La trame bleue à l'échelle de la commune se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De <u>nombreux rus et petits affluents</u> naissant des hauteurs, répartis sur l'ensemble du territoire communal. La quasi-totalité des cours d'eau de la commune sont classés en zone N, Nco, Aco et Ap. Le règlement du projet de PLU régit les « cours d'eau, ravins, ruisseaux, talwegs et valats » dans une bande de 10 mètres où sont uniquement autorisés certains travaux/installations (d'intérêt collectifs...) et petits aménagements de valorisation, ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux (chapitre 1.1.3.2 du règlement).
--	--	--

		 <p>→ les trois parcelles AUc du projet de PLU se situent en position de dent creuse ou en continuité avec l'urbanisation existante et ne créeront pas d'obstacle aux trames écologiques identifiées. Se reporter à l'annexe 7 pour le détail des enjeux écologiques relatif aux parcelles AUc et AUs.</p>
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil départemental...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</p>	<p>X</p>	<p>L'inventaire départemental des zones humides n'a recensé aucune zone humide de taille significative sur la commune. Des zones humides ponctuelles (4 mares) ont été repérées dans le cadre du diagnostic de la révision du PLU.</p> <p>→ le projet de PLU prévoit une urbanisation maîtrisée et limite le rapprochement de l'urbanisation vers les cours d'eau (règlement autorisant en zone A, N que les travaux d'entretien ou ne faisant pas obstacle aux eaux)</p>

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...)?	X		Aucun monument historique 7 entités archéologiques répertoriées par la DRAC. Six de ces entités sont classées en zone N, NP/AP et une autre entité en zone UA (château fort Le Chevalier).
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	X		Village perché de St-Vincent-de-Barrès (1,83 ha). Un emplacement réservé englobe le village perché (ER02) pour du stationnement
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain		X	En cours d'élaboration en parallèle au PLU.

et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?			
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?		X	

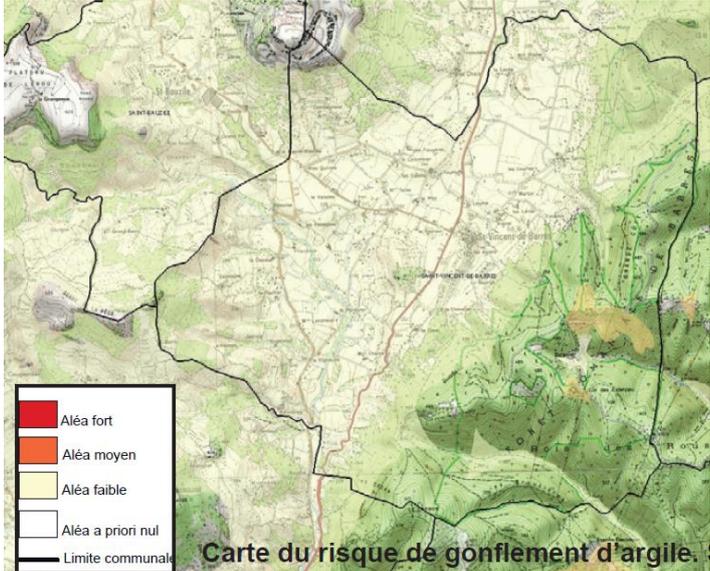
4.4. Ressource en eau			
Captages : le projet est-il concerné par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Un captage d'alimentation en eau potable est localisé dans le massif de Barrès au lieu-dit « Duranne » (parcelle AN126). Ce captage, qui alimente la commune de Cruas n'a pas de périmètre de protection, il est situé au sein d'une zone N.
Le projet est-il concerné par un (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE ou un SAGE ?		X	
Usages :	oui	non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		Le développement maîtrisé et proportionné envisagé par le PLU de Saint-Vincent-de-Barrès n'engendrera qu'une hausse limitée des besoins futurs, qui pourront être assurés par les ressources en eau du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIVU des eaux Ouvèze Payre). Sur le SIVU l'amélioration de la ressource est aujourd'hui réalisée par l'adhésion de Meysse et Rochemaure au syndicat, ce qui a permis de rajouter le captage Fournier situé sur Meysse (2000m3/j). Les autres projets de sécurisation de la ressource étaient basés sur une interconnexion avec le Syndicat Rhône-Drôme-Loriot qui ne se fera pas (le Préfet de la Drôme aurait bloqué le projet en l'absence de périmètre de protection de captages sur Loriot). La sécurisation de la ressource devra donc se résoudre grâce aux fusions des structures liées à la loi Notre.
Y-a-t-il des risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	La commune de Saint-Vincent-de-Barrès est concernée par un projet de classement en zone de répartition des eaux « Ouvèze-Payre-Lavézon » (ZRED42).
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour	X		La commune dispose de 3 réseaux collectifs gérés en régie : le village (130 EqH), et Le Serre (160 EqH), à bon fonctionnement

<p>les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés. Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>		<p>et à capacité restante d'environ 50% en 2016, ainsi que sur le quartier de l'école (100 EqH).</p> <p>Seuls le village et Le Serre possèdent un réseau d'évacuation des eaux pluviales enterré. Le reste de la commune est couvert par des fossés communaux.</p> <p>Le Service Public d'Assainissement Non collectif ou SPANC est assuré par la communauté de communes Barrès-Coiron, (il couvre 10 communes, dont Saint-Vincent-de-Barrès).</p> <p>En parallèle du PLU, la commune réalise une mise à jour du zonage d'assainissement.</p> <p>→ Le projet de zonage du PLU tient compte de la desserte en assainissement. En zone urbaine, un zonage spécifique est défini sur les secteurs non desservis (UBa à assainissement autonome), afin d'adapter les prescriptions de raccordement en conséquence. Pour l'accueil de population nouvelle, le projet prend en compte les secteurs desservis par le réseau d'assainissement : les secteurs d'OAP de Terre du Moulin et de Le Serre (AUc) sont déjà desservis et accueilleront de nouveaux logements. Deux autres secteurs en zone AU sont par contre hors réseau collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secteur de Tracieu sud (AUc), devra réaliser une épuration groupée privée - la zone projet AUs à Serre de la Croix, qui se situe à environ 80 m du réseau collectif du village (prolongation possible du réseau). La zone est fermée à cause de l'éloignement des réseaux qui devront être prolongés avant de pouvoir ouvrir la zone à l'urbanisation. <p>Le PADD présente une perspective démographique d'environ +100 habitants supplémentaires. Une majorité sera raccordée aux réseaux collectifs (cf. ci-avant), mais une proportion relèvera de l'assainissement non collectif (20 logements neufs créés, hors changement de destination et logement vacant, sur 38 seront en assainissement collectif).</p>
---	--	---

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Carrière de diatomite existante sur la montagne d'Andance à cheval avec les communes limitrophes – pas d'extension prévue (inscription au zonage d'un secteur protégé permettant l'exploitation de la ressource du sous-sol)
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	X		Une zone Ne à vocation économique pour accueillir une aire de compostage (fabrication d'amendements et supports de culture à partir de matières végétales)

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvements de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Risques naturels</p> <p><i>Risque ponctuel d'exposition aux tempêtes et fortes chutes de neige</i> <i>Risque feu de forêt</i> Forte sensibilité (57% de surface boisée). 19 poteaux incendie, dont 9 non conformes et 1 piste DFCI en forêt domaniale.</p> <p><i>Risque mouvement de terrain</i> Pas de mouvement de terrain ou de cavités cartographiées par le BRGM (Géorisques). La grande majorité de la commune est soumise à un aléa retrait et gonflement des argiles faible, voire nul, SAUs ponctuellement sur le Barrès où un aléa moyen existe.</p>  <p>Carte du risque de gonflement d'argile.</p>

			<p>→ Le projet de PLU ne prévoit pas de capacité foncière sur les secteurs en aléa moyen.</p> <p><i>Risque inondation</i> Absence de plan de prévention sur la commune. Aléa d'inondation fort aux abords du Rieutord (étude hydraulique de mai 2015) à la hauteur du camping : débordements de crues centennales sur une partie de l'emprise du camping et à l'aval, au droit du gué</p> <p>→ La connaissance de cet aléa a conduit à interdire toute nouvelle création d'établissement ou de construction sur cette zone d'aléa. Seul un emplacement réserve E10 pour un point d'apport volontaire de déchets recyclables y est prévu au bord de la route de Rieutord. Pour le camping existant classé en Nt et les équipements sportifs et de loisirs (zone UG), le projet de règlement intègre des restrictions et conditions (augmentation de la capacité d'accueil interdite dans la zone d'aléa fort, reconstruction réduisant la vulnérabilité ...).</p> <p><i>Risque sismique</i> L'aléa sismique sur Saint-Vincent-de-Barrès est considéré comme modéré (zone 3).</p> <p>Risques technologiques <i>Risque nucléaire</i> PPI (rayon de 2-5 km) de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses <i>Exposition au Plomb</i> Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'arrêté préfectoral du 5 août 2003, l'ensemble du département de l'Ardèche est déclaré comme zone à risque d'exposition du plomb.</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p>Nuisances olfactives induites par l'exploitation de diatomites (panaches de dioxydes de soufre de l'usine liée à la carrière d'Andance : secteur ouest de la commune potentiellement concerné)</p> <p>→ Le projet de PLU ne prévoit pas de zones constructibles autorisant la création de logement en sa périphérie (en zones N et A).</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Aucune infrastructure classée bruyante

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et l'énergie (SRCAE) ?		X	Le SRCAE Rhône-Alpes, approuvé le 24 avril 2014 a été annulé par jugement du tribunal administratif de Lyon le 2 juillet 2015.

Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	<p>La commune n'est pas favorable au développement du grand éolien.</p> <p>- En zones UA, UB, AUc les éoliennes sont interdites. Les panneaux photovoltaïques ou solaires sont permis sur les toitures ou dans la limite de 16m² par unité foncière au sol, à condition d'être implantés à proximité de l'habitation principale, de l'équipement collectif ou du bâtiment principal</p> <p>- En UG, A et N, le règlement autorise les mâts des éoliennes «domestiques » d'une hauteur inférieure ou égale à 12m et à condition d'être implantés à proximité de l'habitation principale, de l'équipement collectif ou du bâtiment principal. Les autres sont interdites. Panneaux photovoltaïques ou solaires : idem</p>
---	--	---	--

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

La délibération prescrivant la procédure d'élaboration du PLU, en date du 06/10/2014 (Annexe 1a) a été suivie d'une délibération précisant les objectifs et les modalités du PLU du 22/05/2017 (Annexe 1b).

Dans le cadre de la demande au cas par cas, une analyse des parcelles urbanisables AUc et AUs a été réalisée (annexe 7).

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaborations ou révisions de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU → ANNEXE 2	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur → ANNEXE 3	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration → ANNEXE 4	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	□
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure → ANNEXE 1	X

ANNEXE 1a : Délibération prescrivant la procédure

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRES
EXTRAIT N°80 - 2014
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 Octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an **deux mille quatorze** et le six du mois d'octobre à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes, Paul SAVATIER, Marie COSTE, Dominique CHAIZE, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Corinne AVENAS, Françoise PELLORCE, Véronique BROUT, Magali LAMBERT, Christian CHEBANCE, Sophie LALLEMAND, Jean-Luc VIRMAUX, Michel JOURDAN.

Excusés :

Absents ayant donné Procuration : Jean-Claude CALLON à Christian CHEBANCE, Bernadette DEMANGE à Véronique BROUT.

Membres absents : 0

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme COSTE Marie, secrétaire pour toute la durée de la session.

OBJET: LANCEMENT DE LA PROCEDURE
REVISION DU PLU

M. le Maire présente au Conseil l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- ⇒ Peu de terrains sont actuellement disponibles pour accueillir de nouvelles constructions,
- ⇒ Une réflexion s'impose quant à la localisation des surfaces constructibles qui doit permettre de préserver les terres agricoles, le cadre de vie, les caractéristiques du bâti ainsi que notre village de caractère,
- ⇒ La Commune souhaite diversifier son offre de logements,
- ⇒ Il est rationnel d'homogénéiser les zones déjà construites pour éviter les trous et les dents creuses,
- ⇒ Actuellement le nombre de terrains disponibles ne permet pas de respecter les objectifs du programme local de l'habitat (PLH),
- ⇒ Il faut vérifier la pertinence et la faisabilité de l'urbanisation du quartier de Maupertus,
- ⇒ Le PLU doit être mis en conformité avec l'article 19 de la loi dite Grenelle 2 modifiée par l'article 126 de la loi ALUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs suivants :

- ⇒ Lutter contre le mitage pour préserver les terres agricoles et le paysage (village de caractère, forêts, plaine agricole irriguée, ...),
- ⇒ Mettre en cohérence les zones desservies par l'assainissement collectif (Le Serre, Le Peyrou, étude lancée sur le Rieutord-Moure-Tracieux-Valadas) et les futures zones constructibles,
- ⇒ Permettre de développer une offre de logement alternative à la villa sur grand terrain, désormais peu accessible pour la plupart des ménages afin de faciliter les parcours résidentiels et répondre aux besoins des différents segments de la population (notamment les jeunes issus de la commune ou qui souhaitent s'y installer, et les personnes âgées qui ont la possibilité de rester à domicile), les logements sociaux de l'ancienne école étant tous occupés avec un faible turn-over,
- ⇒ Rapprocher les zones ouvertes à l'urbanisation des principaux axes de communication (RD 2, RD 3, RD 322) et des services (école quartier Le Peyrou, village, transports collectifs).
- ⇒ Retrouver les qualités du bâti et les formes architecturales, ainsi que l'organisation et la forme des hameaux et anciennes fermes tout en intégrant les techniques et matériaux modernes,
- ⇒ Réinterroger la pertinence et la faisabilité de l'urbanisation du quartier Maupertus,
- ⇒ Prévoir et rendre possible les équipements publics et les services publics,
- ⇒ Mettre en compatibilité le PLU avec le PLH Barrès Coiron conformément à l'article L123-1-9 du code de l'urbanisme,
- ⇒ Intégrer, avant le 1er janvier 2017, les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788, conformément à l'article 126 de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 modifiant l'article 19 de la loi ENE,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
DECIDE,

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

article spécial dans la presse locale,
articles dans le bulletin municipal,
réunion publique avec la population,
exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...),
dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire,
- des réunions publiques seront organisées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De lancer la consultation afin de recruter un bureau d'étude qui sera chargé de l'élaboration du dossier,
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision technique du PLU,
- De solliciter de l'Etat et du Conseil général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture,
- A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
A ST VINCENT DE BARRES,
Le 9 Octobre 2014.



Le Maire,
Paul SAVATIER

ANNEXE 1b : Délibération précisant les objectifs et les modalités du PLU

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS
EXTRAIT N°028 - 2017
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 Mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an **deux mille dix sept** et le vingt deux du mois de Mai à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes, Paul SAVATIER, Corinne AVENAS, Christian CHEBANCE, Véronique BROUT, Jean-Claude CALLON, Dominique CHAIZE, Muriel BRUNEAU, Michel JOURDAN, Sophie LALLEMAND, Bernadette DEMANGE, Magali LAMBERT.

Excusés : Jean-Luc VIRMAUX.

Absents ayant donné Procuration : Stéphane BONNET à Magali LAMBERT, Françoise PELLORCE à Paul SAVATIER, Marie VIGNAL à Corinne AVENAS.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents :

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Véronique BROUT, secrétaire pour toute la durée de la session.

**DELIBERATION PRECISANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA
DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNES DE ST VINCENT DE BARRÈS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et L 153-8 et suivants,
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 6 octobre 2014, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation.
Afin de sécuriser la procédure, il apparaît souhaitable de la reprendre intégralement.
Il est donc proposé au conseil municipal de compléter les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU et les modalités de la concertation.

I – Monsieur le Maire présente les motifs amenant la Commune à engager la révision de son PLU et les objectifs qu'elle devra chercher à poursuivre

A – UN DEVELOPPEMENT MODÉRÉ, ADAPTÉ AUX CAPACITÉS DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX, COMPATIBLE AVEC LE PLH, ANTICIPANT LE FUTUR SCOT ET INTÉGRANT LES NOUVEAUX TEXTES DE LOIS

La commune connaît actuellement une période de relatif ralentissement de la croissance démographique en comparaison avec les périodes plus dynamiques de 1982-90 et 1999-2007. Le PLU actuel semble avoir limité les possibilités de constructions et plusieurs terrains constructibles font l'objet d'une rétention urbaine, expliquant en partie cette croissance atténuée. Le projet communal réétudiera les potentialités constructibles, afin de continuer à accueillir de nouveaux habitants, pérenniser ses équipements et maintenir les effectifs de l'école.

Le projet intégrera également les nouvelles dispositions des lois ALUR (« accès au logement et un urbanisme rénové » du 24/03/2014), LAAAF (« avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la

forêt » du 13/10/2014) et Macron (« pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques », du 6/08/2015) et devra être compatible avec l'actuel Programme Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de communes et anticiper, autant que possible, le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

B – UN DÉVELOPPEMENT QUI LIMITERA LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET L'ÉTALEMENT URBAIN ET CONFORTERA LES QUARTIERS PROCHES DU CENTRE ET ÉQUIPÉS

L'urbanisation future cherchera à privilégier la maîtrise de l'étalement urbain et à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, en favorisant la mobilisation du logement vacant, la densification des zones déjà urbanisées et des extensions limitées de ces dernières.

La commune étudiera notamment la possibilité de combler les dents creuses de certains hameaux et groupes de constructions (le Serre, Vignasse, Montcharrey, Cassès-Bauzoly, Vignal, Riaille, Moure Est et ouest, Tracieu Nord, Valadas, Mazelière...). Le projet communal étudiera également la possibilité d'extensions limitées sur les quartiers Le Village-Le Serre-Terre-du-Moulin-Arténa-Riou et Rieutord-Moure. Celles-ci pourraient se faire en partie dans le cadre d'opérations d'ensemble encadrées de prescriptions qualitatives. Le projet étudiera la possibilité de faire une opération d'ensemble dans un grand tènement de Tracieu Sud et un petit collectif intergénérationnel au sud du village.

Le projet cherchera notamment à privilégier les secteurs desservis par l'assainissement et/ou proches des services (école quartier le Peyrou, Village, Le Serre), transports en commun et des axes de communication (RD2, RD3, RD322).

L'urbanisation du secteur de Maupertus, par contre, devrait être remise en question à la suite de la décision communale de ne pas réaliser les travaux d'un assainissement collectif sur les quartiers Rieutord-Moure et en raison des difficultés d'aménagement et d'accès qu'un tel projet impliquerait.

C - DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITAT, FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE ET LA DIVERSITÉ DES FORMES URBAINES

Afin de disposer d'une offre de logements favorisant le « parcours résidentiel » des nouveaux arrivants, la Commune cherchera à développer une offre en logements locatifs et en terrains constructibles de surfaces plus réduites.

Comme indiqué plus haut, le projet devra chercher à mobiliser les dents creuses dans le tissu urbain existant, ainsi qu'autant que possible, le logement vacant.

L'accueil d'une nouvelle population plus jeune et de familles dans des logements abordables et de petites tailles n'étant pas possible sur la base du modèle d'urbanisation de ces dernières années (constructions pavillonnaires), le projet devrait chercher à intégrer des typologies d'habitat diversifiés, comprenant :

- *habitat collectif locatif social et/ou intergénérationnel,*
- *habitat individuel dans le cadre de petites opérations d'ensemble avec des terrains à bâtir de tailles différentes*
- *densification/division de parcelles déjà bâties*
- *...*

D- AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS - RENFORCER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DE SERVICES

La Commune cherchera à poursuivre la mise en valeur des espaces publics, notamment du village perché.

Elle étudiera la possibilité de créer une extension de l'école, de techniques pour les services municipaux (aujourd'hui locataires d'un bâtiment agricole), une salle publique mixte intercommunale (sport, festivités, spectacle, activités...).

Le projet pourra être l'occasion de créer des cheminements doux sécurisés entre certains quartiers, notamment le long de la RD n°322 et la VC5 entre le village et Rieutord-sud, entre le parking sud du village et celui-ci. Il étudiera la requalification des chemins existants vers le Serre et Pierre Noire vers la voie verte de la Payre qui traverse St Lager. Il cherchera à améliorer la voie d'accès à l'école depuis la RD n°322.

Le projet pourra aussi réfléchir à améliorer les aménagements du stationnement existant autour du village.

E- CONFORTER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES AGRICOLES, ARTISANALES, TOURISTIQUES

L'agriculture est un élément fondamental de l'économie et du paysage de Saint Vincent-de-Barrès. Le projet devra favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et protéger les bonnes terres, notamment celles qui sont irriguées et remembrées.

Le projet veillera à ce que les bâtiments nécessaires à l'activité agricole soient bien classés en zone A et que l'implantation des constructions nouvelles ne gêne pas l'activité agricole (accès,..) et ne génère pas des conflits d'usage. Il pourra protéger le paysage des abords du village et de certains hameaux avec des zones strictes inconstructibles si un enjeu de préservation existe.

Le projet cherchera à maintenir les structures d'accueil touristique (camping municipal, gîtes, auberge...) et leur développement.

La Commune devra se positionner sur la possibilité et les conditions pour permettre un projet artistique/culturel privé au Plantier et le projet d'aire d'activité de compostage de déchets verts aux Faugères.

F - VALORISER LES POTENTIALITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE - PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le projet communal cherchera à valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la Commune :

- Par l'identification des points de vues de qualité paysagère caractéristiques de l'identité du village perché et de la Commune,
- en repérant les éléments patrimoniaux architecturaux ou paysagers, les arbres remarquables,... dont l'identification sera complétée par le diagnostic territorial
- en encadrant l'aspect des constructions nouvelles et l'aménagement de leurs abords,

Le projet de PLU se coordonnera notamment avec le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours d'élaboration (délibération du 29 Juin 2015) sur la Commune pour mettre en valeur le patrimoine bâti du village, des hameaux et des écarts.

Le projet s'appliquera à la préservation de la biodiversité, en :

- Transposant des préconisations en termes de trames vertes et bleues posées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Rhône Alpes (SRCE), le territoire communal accueille en effet deux réservoirs de biodiversité sur le massif du Barrès.
- Préservant la ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 (vallons de Levaton et du Ferrand)

J - PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

La commune est soumise à des risques naturels (principalement inondation et feux de forêt).

Le projet communal intègrera notamment l'étude hydraulique réalisée sur la Rieutord en mai 2015 au droit du lotissement de Péreyrol et du camping municipal.

Envoyé en préfecture le 08/06/2017

Reçu en préfecture le 08/06/2017

Affiché le

ID : 007-210703021-20170522-DB_2017_28-DE

II – DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, l'adoption d'un PLU doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

**Après avoir entendu le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

DECIDE,

1. de compléter la délibération du 6 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU,
2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, selon l'exposé des motifs ci-dessus,
3. que la concertation sera poursuivie selon les modalités suivantes :
 - une information portant sur la précision des objectifs et de modalités de concertation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera faite dans la presse,
 - une information régulière sera faite dans le bulletin municipal sur l'état d'avancement du projet
 - deux réunions publiques supplémentaires seront organisées (une réunion de présentation du diagnostic a déjà eu lieu le 23 novembre 2016)
 - un registre ou cahier est ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées...
 - possibilité d'écrire au maire

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Ardèche,
- au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, de la Chambre de Métiers de l'Ardèche et de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
- au Président de la Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron,
- aux autorités organisatrices de la mobilité prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports (Département de l'Ardèche),
- à l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- aux Maires des Communes limitrophes.
- A l'INAO.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 23 Mai 2017.




Le Maire,
Paul SAVATIER

ANNEXE 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS
EXTRAIT N°057 - 2017
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 Septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an **deux mille dix sept** et le **quatre septembre** à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Étaient présents : Mrs/Mmes, Paul SAVATIER, Corinne AVENAS, Christian CHEBANCE, Véronique BROUT, Jean-Claude CALLON, Michel JOURDAN, Bernadette DEMANGE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Françoise PELLORCE, Marie VIGNAL

Excusés :

Absents ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Sophie LALLEMAND à Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU à Paul SAVATIER, Dominique CHAIZE à Bernadette DEMANGE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Marie VIGNAL, secrétaire pour toute la durée de la session.

REVISION P.L.U.
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération N°80 du 6 Octobre 2014.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

AXE 1 - Permettre un développement modéré qui limite l'étalement des équipements et le contexte et prévoit une diversification de l'habitat,

AXE 2 – Compléter l'offre d'équipement, valoriser le cadre de vie, les loisirs, requalifier les espaces publics, améliorer les déplacements,

AXE 3 – Pérenniser et développer les activités économiques, agricoles et forestières – mieux inscrire le bâti agricole dans leur environnement – favoriser les activités liées au tourisme, l'artisanat et prendre en compte la carrière d'Andance,

AXE 4 – Protection des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers, des milieux – préservation ou remise en bon état des continuités écologiques,

AXE 5 – Prendre en compte les risques.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

- Après la présentation du PADD par Mme Véronique BROUT, voici les questions qui ont été soulevées :

Magali Lambert a fait remarquer que le développement du hameau Le Serre accentuera les problèmes de circulation.

- Effectivement, c'était un point dur du développement du Serre et c'est pour ça que le développement du Serre restera modéré avec une dizaine de logements. Par ailleurs, les accès et les principes de circulation vers et dans le hameau seront revus.

Jean-Claude Callon a demandé si les courriers reçus en mairie de personnes voulant voir devenir leur terrain constructible ont été pris en compte. Toutes les demandes seront traitées au vu des règlements.

- Le PADD reflète un projet d'intérêt général de la commune qui ne peut être la somme des intérêts particuliers.

La création de secteurs de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL) a été discuté. Le projet privé culturel du Plantier ne sera pas inscrit dans le PLU car il n'est plus d'actualité. L'aire de compostage des déchets verts fera l'objet d'un STECAL bien délimité aux limites de l'activité. Le bornage sera effectué prochainement et la réalisation des engagements sera vérifiée.

La question a été posée quand à la réalisation de d'un cheminement doux entre St Lager et St Vincent. Il se fera en fait par le "balisage" d'une voie partagée (auto, vélo, piéton) sur une route existante la VC N°1, sans passer par les chemins de terre et évidemment sans créer de piste cyclable.

LE CONSEIL MUNICIPAL a débattu des orientations générales du PADD,

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 25 Septembre 2017.




Le Maire,
Paul SAVATIER

ANNEXE 3a : Plan de zonage actuel (plan d'ensemble 4-1 au 1/6000^e)

LEGENDE DES ZONES

- ZONES URBAINES**
 U Zone équipée ou sur le point de l'être et en majeure partie déjà urbanisée.
 Ue Secteurs situés dans la plaine.
 Uv Secteur correspondant au village ancien dense.
- ZONES A URBANISER**
 AU Zone insuffisamment équipée destinée à une urbanisation future après modification du PLU et réalisation des équipements publics nécessaires.
 AUa Zone à équiper urbanisable sous conditions pendant la durée du PLU.
- ZONE AGRICOLE**
 A Zone réservée aux activités agricoles.
 Ap Zone agricole de protection paysagère où toute construction est interdite.
- ZONE NATURELLE**
 N Zone naturelle.
 Ns Secteur à vocation de loisirs et d'accueil touristique.
 Np Secteur à protéger strictement en raison de son intérêt naturaliste et paysager.

EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-1 8°

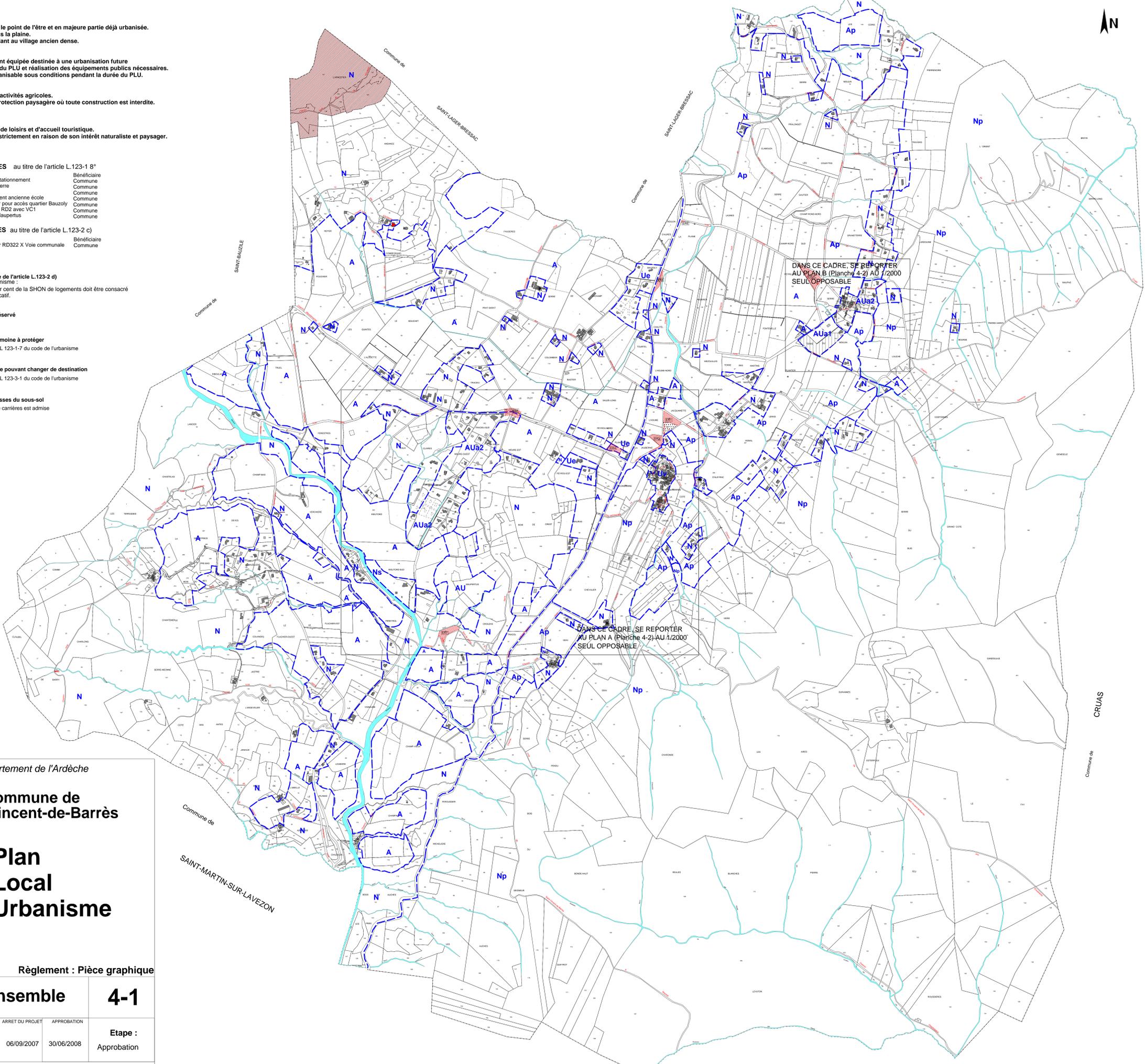
N°	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Extension cimetière et stationnement	Commune
ER2	Station d'épuration du Serre	Commune
ER3	Stationnement	Commune
ER4	Dispositif d'assainissement ancienne école	Commune
ER5	Aménagement carrefour pour accès quartier Bauzoly	Commune
ER6	Elargissement carrefour RD2 avec VC1	Commune
ER7	Station d'épuration de Mauvertus	Commune

EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-2 c)

N°	Affectation	Bénéficiaire
ER8	Aménagement carrefour RD322 X Voie communale	Commune

LEGENDE

-  Servitude au titre de l'article L.123-2 d) du code de l'urbanisme - Au moins dix pour cent de la SHON de logements doit être consacré à du logement locatif.
-  Emplacement Réserve
-  Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme
-  Bâtiment agricole pouvant changer de destination au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
-  Secteur de richesses du sous-sol où l'exploitation de carrières est admise



DANS CE CADRE, SE REPORTER AU PLAN B (Planche 4-2) AU 1/2000 SEUL OPPOSABLE

DANS CE CADRE, SE REPORTER AU PLAN A (Planche 4-2) AU 1/2000 SEUL OPPOSABLE

Département de l'Ardèche

Commune de Saint-Vincent-de-Barrès

Plan Local d'Urbanisme

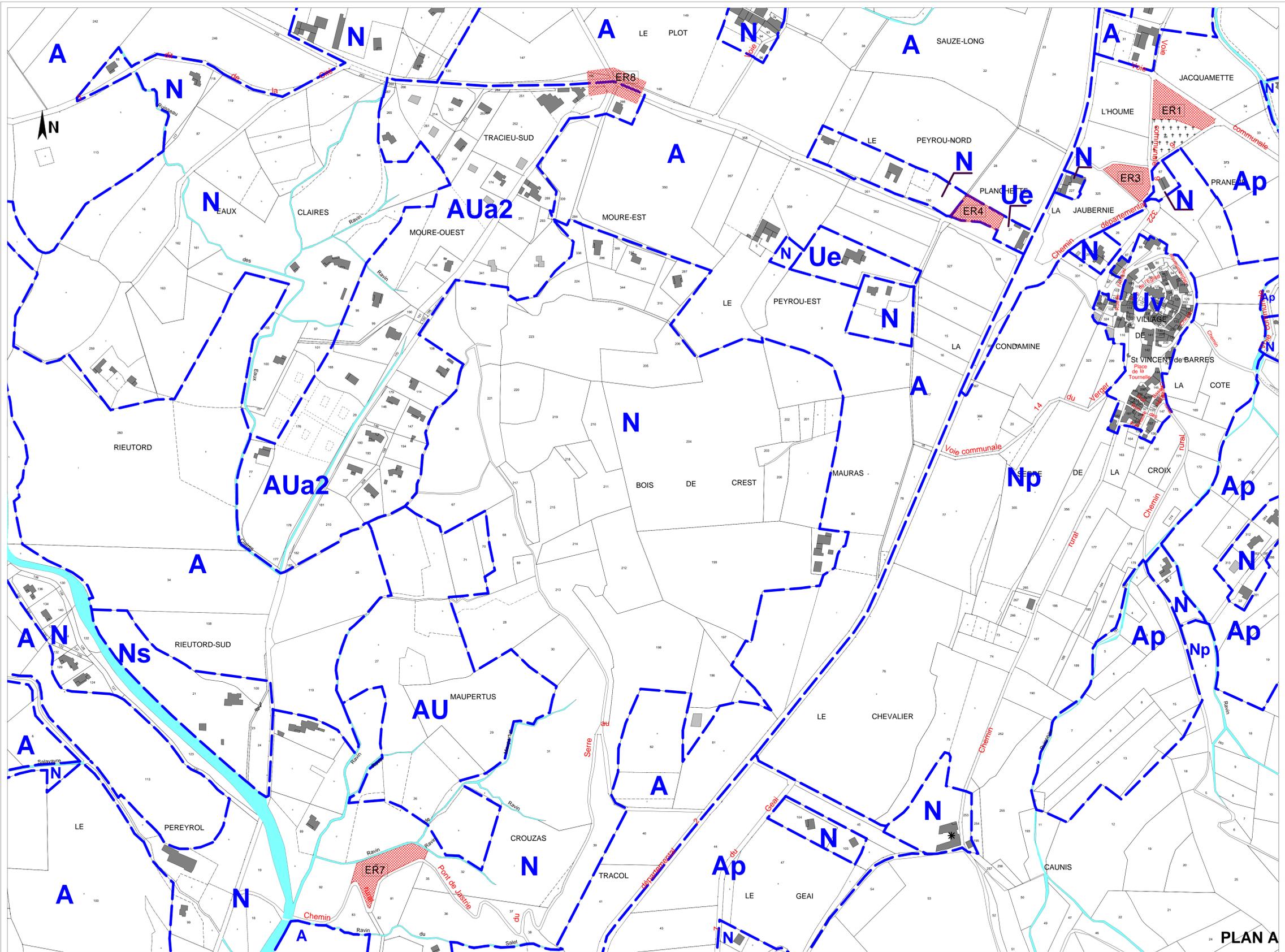
Règlement : Pièce graphique

Plan d'ensemble	4-1
ECHELLE	Etape :
1/6000	Approbation
PRESCRIPTION DE LA REVISION	ARRÊT DU PROJET
16/03/2004	06/09/2007
APPROBATION	
30/06/2008	

BEAUR
 Claude Barreron - Urbaniste O.P.Q.U.
 10 rue Condorcet - 26100 ROMANS
 04.75.72.42.00

04/131-61-PRG - L.123-1-8° - 04/06/2008

ANNEXE 3b : Plan de zonage actuel (plan 4-2 au 1/2000^e)



PLAN A

Département de l'Ardèche

Commune de Saint-Vincent-de-Barrès

Plan Local d'Urbanisme

Règlement : Pièce graphique

Plan A : Village et quartiers Rieutord et Maupertus

Plan B : Quartier du Serre

4-2

Etape :
Approbation

ECHELLE	PRESCRIPTION DE LA REVISION	ARRET DU PROJET	APPROBATION
1/2000	16/03/2004	06/09/2007	30/06/2008

BEAUR

Claude Barneron - Urbaniste OPQU
10 rue Condorcet - 26100 Romans
04.75.72.42.00

LEGENDE DES ZONES

- ZONES URBAINES**
 U Zone équipée ou sur le point de l'être et en majeure partie déjà urbanisée.
 Ue Secteur situé dans la plaine.
 Uv Secteur correspondant au village ancien dense.
- ZONES A URBANISER**
 AU Zone insuffisamment équipée destinée à une urbanisation future après modification du PLU et réalisation des équipements publics nécessaires.
 AUa Zone à équiper urbanisable sous conditions pendant la durée du PLU.
- ZONE AGRICOLE**
 A Zone réservée aux activités agricoles.
 Ap Zone agricole de protection paysagère où toute construction est interdite.
- ZONE NATURELLE**
 N Zone naturelle.
 Ns Secteur à vocation de loisirs et d'accueil touristique.
 Np Secteur à protéger strictement en raison de son intérêt naturaliste et paysager.

EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-1 8°

N°	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Extension cimetièrre et stationnement	Commune
ER2	Station d'épuration du Serre	Commune
ER3	Stationnement	Commune
ER4	Dispositif d'assainissement ancienne école	Commune
ER7	Station d'épuration de Maupertus	Commune

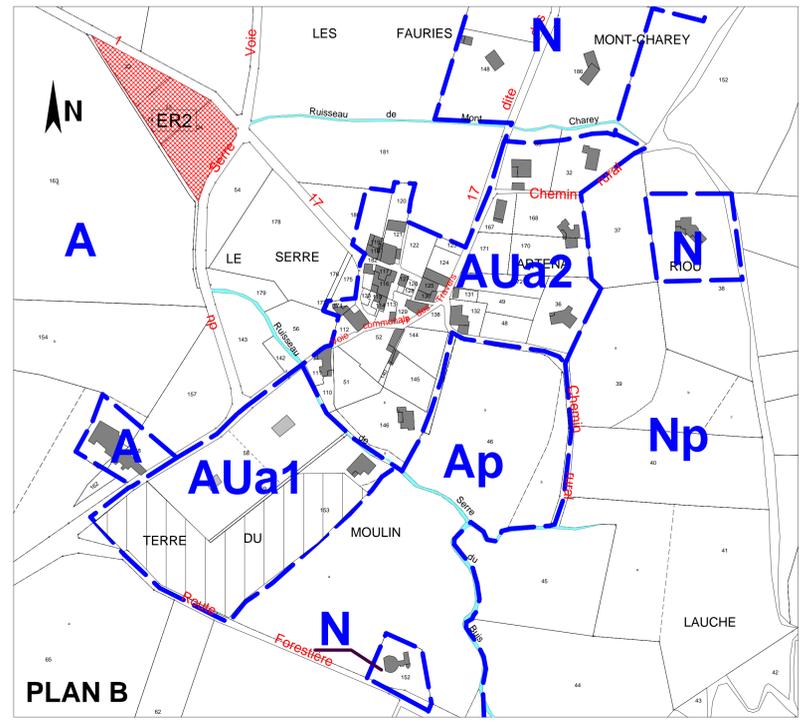
EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-2 c)

N°	Affectation	Bénéficiaire
ER8	Aménagement carrefour RD 322 X Voie communale	Commune

Servitude au titre de l'article L.123-2 d) du code de l'urbanisme :
 Au moins dix pour cent de la SHON de logements doit être consacrée à du logement localif

LEGENDE

- Emplacement Réserve
- Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'urbanisme



PLAN B

ANNEXE 6 : Densité des constructions d'habitation entre 1990 et 2015

Datation des constructions

- avant 1811
- 1811 à 1964
- 1965 à 1989
- 1990 à 2003
- 2004 à 2015

Source : cadastre napoléonien, orthophotos
IGN, PC 2004-2015 Mairie 2015

- zones U du PLU existant
- zones AU du PLU existant

Taille des parcelles bâties entre 1990 et 2015

Densités	1990-2003				2004-2015				TOTAL			
	surface		logements		surface		logements		surface		logements	
-de 5 log/ha	16,74ha	78 %	46	64 %	4,71ha	45 %	15	27 %	21,45ha	68 %	61	48 %
5 à 10 log/ha	4,64ha	22 %	26	36 %	5,32ha	51 %	31	55 %	9,96ha	31 %	57	45 %
10 à 20 log/ha	0ha	0 %	0	0 %	0ha	0 %	0	0 %	0ha	0 %	0	0 %
20 à 30 log/ha	0ha	0 %	0	0 %	0ha	0 %	0	0 %	0ha	0 %	0	0 %
30 log/ha et +	0ha	0 %	0	0 %	0,33ha	3 %	10	18 %	0,33ha	1 %	10	8 %
Total	21,38ha	100 %	72	100 %	10,36ha	100 %	56	100 %	31,74ha	100 %	128	100 %
Densité moyenne	3,37log/ha				5,4log/ha				4,03log/ha			

ANNEXE 7 : Analyse des parcelles urbanisables AUc et AUs